

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT  
ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL  
ET CLIMATIQUE (PAEC) « GARRIGUES DE L'HÉRAULT ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice NEGRIER

Absents : Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu que la communauté de communes est concernée par cinq sites Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne,

Vu la délibération n° 832 par laquelle le Conseil communautaire a proposé la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour animer le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », désignée ensuite animatrice du site lors du comité de pilotage du 5 juillet 2013;

Vu la délibération n° 1089 par laquelle le Conseil communautaire a désigné la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant qu'animatrice du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », comme suite au comité de pilotage en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle majeur en Languedoc-Roussillon pour la préservation et la mise en valeur des écosystèmes, au regard notamment des paysages agropastoraux et viticoles, et de la biodiversité liée aux systèmes agraires,

Considérant que dans ce contexte, la démarche Natura 2000 permet à des exploitants agricoles de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), visant à valoriser leur rôle actif dans la gestion durable des milieux naturels,

Considérant que ces contrats rémunèrent les exploitants volontaires en contrepartie d'une amélioration écologique de leurs pratiques,

Considérant qu'en tant qu'animatrice du site, la communauté de communes est chargée de mettre en œuvre les documents d'objectifs et de proposer notamment des MAEC aux agriculteurs du territoire,

Considérant que pour être mises en œuvre, les MAEC doivent s'intégrer à un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),

Considérant que ce document doit être établi dans la concertation avec tous les acteurs impliqués par les enjeux : acteurs agricoles, acteurs de la biodiversité, acteurs des enjeux liés à la qualité de l'eau,...

Considérant qu'en un premier PAEC réalisé en 2014 sur le territoire « Garrigues de l'Hérault » (95 communes, 60 000 ha, incluant la totalité des deux sites Natura 2000 pré-cités et la quasi-totalité du territoire de la CCVH) a permis à cinq éleveurs du site « Gorges de l'Hérault » de s'engager dans une amélioration de leurs pratiques.

Considérant qu'afin d'établir le prochain PAEC à l'automne 2015, une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes a été élaborée, et définit le rôle de chacun dans l'élaboration du PAEC puis dans la mise en œuvre des MAEC qui en découleront,

Considérant qu'en tant qu'opérateur, la Chambre d'Agriculture coordonnera l'élaboration du PAEC et veillera à sa bonne mise en œuvre,

Considérant qu'en tant que partenaire technique, la communauté de communes sera chef de file pour ce qui concerne les enjeux écologiques et les MAEC proposées au sein des sites Natura 2000 dont elle est animatrice,

Considérant qu'une convention multipartite avec l'ensemble des partenaires techniques du PAEC, sera élaborée en 2016,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés, 44 pour, 0 contre, 0 abstention.**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la communauté de communes et la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'Elaboration et de la mise en œuvre du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Garrigues de l'Hérault » ; cette convention prenant effet à la date de signature des parties, et fin à l'achèvement du PAEC Garrigue de l'Hérault ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1190 le 01/10/15

Publication le 01/10/15

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 01/10/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173668-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



# Convention de partenariat

## Dans le cadre du PAEC « Garrigues de l'Hérault »

### ENTRE les soussignés :

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC, représentée par son Président, M. Louis Villaret, désignée ci-après la « CCVH »,

**D'une part,**

**ET**

**La Chambre d'agriculture de l'Hérault**, établissement public dont le siège est à la Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS10010, 34875 LATTES, représentée par son Président Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le compte de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, conformément à l'habilitation délivrée par son Bureau du 16 mai 2014, désignée ci-après la « Chambre d'agriculture »,

**D'autre part,**

### Préambule - Présentation des cocontractants

La **CCVH** a vu le jour en 1998. Son périmètre actuel réunit les 28 communes des cantons de Gignac et Aniane. Avec plus de 34 000 habitants, elle est aujourd'hui l'une des communautés de communes les plus importantes du Département. Elle doit faire face à des enjeux importants, notamment en matière de développement économique, mais aussi de préservation du cadre de vie face à une croissance démographique de plus en plus forte.

Conformément aux statuts de la CCVH, la protection et la mise en valeur de l'environnement font partie des compétences dites « optionnelles » que la communauté de communes a volontairement choisi d'exercer, sur l'ensemble de son territoire, tant en ce qui concerne les sites Natura 2000 que les autres espaces et ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal.

La CCVH est opérateur des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas ». A ce titre, il lui appartient d'assurer l'animation de ces deux sites.

La **Chambre d'agriculture de l'Hérault** est un établissement public à caractère administratif, institution aux compétences multiples. Elle est à la fois établissement consulaire et organisme de services en direction des entreprises, des filières et des territoires.

Concernant ses missions consulaires, la Chambre d'agriculture accompagne par secteur et par filière les agriculteurs du Département.

La Chambre d'agriculture en tant qu'établissement de proximité regroupe des compétences pluridisciplinaires en termes d'intervention et de service, qu'elle offre tant aux agriculteurs et aux structures économiques qu'aux collectivités locales. Elle intervient dans les différents domaines de l'accompagnement technique, économique et agro-environnemental des projets individuels et collectifs, en adéquation avec les enjeux des territoires.

## **Exposé des motifs**

L'agriculture joue un rôle majeur en Languedoc-Roussillon pour la préservation et la mise en valeur des écosystèmes, au regard notamment des paysages agropastoraux et viticoles, de la biodiversité liée aux systèmes agraires, des zones de montagnes et des zones humides, etc. Dans ce contexte, la démarche Natura 2000 permet à des exploitants agricoles de contractualiser des *Mesures Agro-Environnementales et Climatiques* (MAEC) visant à valoriser leur rôle actif dans la gestion durable des milieux naturels. Cet outil contractuel est alors mis en œuvre dans le cadre d'un *Programme Agro-Environnemental et Climatique* (PAEC) à l'échelle de grands territoires et prenant en compte de multiples enjeux (biodiversité, eau, zones humides,...). Aussi, une concertation avec les partenaires est indispensable afin de construire ce projet agroenvironnemental, de le mettre en œuvre et de le suivre. Elle permet d'initier une réelle dynamique collective, offrant un niveau d'engagement élevé et *in fine* un impact sur l'environnement plus fort.

Pour ce faire, l'opérateur doit s'adjoindre les compétences de partenaires techniques afin de mettre en place le PAEC et d'animer les futures MAEC.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, au travers de son Bureau, s'est activement positionnée sur ce nouveau dispositif, par son échelle d'intervention, départementale et locale, et par l'unique public concerné par les MAEC, à savoir les agriculteurs. Ainsi, elle est opérateur ou partenaire technique selon les territoires.

Sur le territoire du PAEC « Garrigues de l'Hérault » objet de la présente convention, la Chambre d'agriculture est *opérateur* ; la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et le Conservatoire des Espaces Naturels sont ses *partenaires techniques*.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Afin de pérenniser une activité agricole durable et préserver nos patrimoines ruraux et naturels, la CCVH et la Chambre d'agriculture souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés, au regard notamment de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs, sur la programmation, la mise en œuvre et le suivi du PAEC « Garrigues de l'Hérault » et des MAEC qui seront engagées.

La présente convention de partenariat exprime cette volonté conjointe.

Elle précise les missions et obligations respectives de la Chambre d'agriculture, en sa qualité d'opérateur coordonnateur du PAEC « Garrigues de l'Hérault », et de la CCVH, intervenant en sa qualité de partenaire technique.

### **Article 2 - Territoire d'intervention**

Le PAEC « Garrigues de l'Hérault » concerne 95 communes et couvre 60 797 ha, comme indiqué en carte jointe à la présente convention.

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'exception stricte d'une partie de la commune de Saint-Pargoire, ainsi que la totalité des périmètres des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » sont inclus dans le périmètre du PAEC « Garrigues de l'Hérault ».

Le PAEC s'intègre dans son contexte territorial large. En ce sens, l'animation et la coordination de ce projet sont à conduire en lien avec l'ensemble des actions de développement local mises en œuvre sur le territoire concerné.

### **Article 3 - Principe de portage et engagements des parties**

La Chambre d'agriculture reconnaît la CCVH comme porteur des politiques environnementales sur son territoire, et comme responsable de la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », garante de l'atteinte des objectifs écologiques du PAEC sur ces sites. Hors périmètre Natura 2000, la Chambre d'agriculture s'engage à associer la CCVH à tout projet-agroenvironnemental impactant son territoire intercommunal.

La CCVH reconnaît la Chambre d'agriculture comme porteur des politiques agricoles et agroenvironnementales, et représentant le monde agricole, garant de la bonne mise en œuvre du PAEC et des MAEC sur le territoire des Garrigues de l'Hérault.

La Chambre d'agriculture, pendant la durée d'exécution du PAEC et des MAEC engagées :

- veillera globalement à la bonne mise en œuvre du PAEC, au travers de tous ses enjeux et composantes ;
- interviendra particulièrement dans ses domaines de compétences (maintien de l'herbe, viticulture, etc.).

La CCVH :

- \* en tant qu'animatrice des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » :
  - anime et coordonne le programme Natura 2000 pour satisfaire aux objectifs écologiques sur ces secteurs (ouverture de milieux, réduction de l'usage des produits phytosanitaires, entretien/création de mares, haies, ...)
  - est chef de file de la bonne mise en œuvre de l'outil MAEC, au côté de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, coordinateur global ;
- \* en tant que collectivité territoriale et au-delà des sites Natura 2000, est habilitée à mener sur l'ensemble de son territoire des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal (ex : redéploiement du pastoralisme, lutte contre la déprise agricole, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc.).

### **ARTICLE 4 : Missions de l'opérateur Chambre d'agriculture de l'Hérault et du partenaire CCVH**

	<b>La Chambre d'agriculture de l'Hérault</b>	<b>La communauté de communes Vallée de l'Hérault</b>
<b>Elaboration et mise à jour du PAEC</b>		
<b>Identification du territoire et diagnostic agro-environnemental</b>	Co-validation du territoire Rédaction du diagnostic agroenvironnemental	Co-validation du territoire Appui au diagnostic agroenvironnemental et localisation des enjeux biodiversité
<b>Construction des mesures, préparation de la notice de territoire et des notices de mesures</b>	Rédaction de la notice de territoire et des notices MAEC	Rédaction des fiches SIP Biodiversité Relecture et validation

<b>Identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats individuels et du coût global</b>	Identification et évaluation globale	Identification et évaluation sur les enjeux biodiversité
<b>Rédaction du PAEC</b>	Coordination de la rédaction de la réponse à l'appel à projet. Envoi/dépôt du dossier	Relecture et validation
<b>Numérisation du périmètre du territoire</b>	Numérisation du PAEC et des Sites d'Intervention Prioritaire	Numérisation SIP Natura 2000
<b>Animation de terrain</b>		
<b>Communication et sensibilisation des exploitants</b>	Organisation de <u>réunions d'information</u> par secteur (et/ou par thématique) – listing, convocation  Courrier / dossier d' <u>appel à candidature</u>	Participation/intervention lors des réunions Partage des frais d'envoi et d'impression Relais info (internet – affichage mairie)  Affichage partenarial Relecture et validation du courrier/dossier Partage des frais d'envoi et d'impression
<b>Optimisation agroenvironnementale</b>	<u>Sélection des candidats</u> : Constitution et organisation d'un comité technique ( <i>mobilisation partenaires / experts</i> )  Formation collective sur <u>l'autodiagnostic d'exploitation</u>  Préparation des RPG et transmission à la CCVH  Appui à l'organisation du <u>diagnostic agro-écologique</u> pour les mesures Natura 2000  Appui à la construction des mesures Natura 2000	Participation au comité de sélection  Consultation et validation des candidats sélectionnés sur SIP GOHE et MMCA  Participation aux formations : accompagnement des candidats  Organisation/réalisation du diagnostic agro-écologique pour les mesures Natura 2000  Construction des mesures Natura 2000
<b>Concertation et interfaces administrative et technique</b>		

<b>Suivi et bilans d'activités annuels du PAEC, élaboration des documents de suivi</b>	<u>Suivi et évaluation globale et thématique</u>  Suivi indicateur: Etablir un tableau de bord et le tenir à jour annuellement (SHP – VITI – BIODIV hors N2000 – DFCI – DCE)  Appui aux bilans intermédiaires  Evaluation du PAEC	<u>Suivi et évaluation « biodiversité »</u>  Appui à l'établissement du tableau de bord sur les enjeux Natura 2000 Mise à jour du tableau de bord  Bilan intermédiaire sur les exploitations. Appui technique  Contribution à l'évaluation du PAEC sur les enjeux biodiversité
<b>Travail de concertation autour du PAEC</b>	<u>Organisation et animation de la concertation</u>  Organisation des réunions du COTECH (invitation, compte-rendu)  Organisation et réunion du COPIL	Mise à disposition d'une salle Appui pour la préparation et relecture du compte-rendu Partage des frais d'envoi et d'impression  Mise à disposition d'une salle pour la réunion du COPIL Co-animation sur les enjeux biodiversité Partage des frais d'envoi et d'impression Présentation actions spécifiques aux sites Natura 2000 gérés
<b>Travail d'interface avec les services administratifs et financeurs</b>	Echanges avec les services administratifs et les financeurs  Envoi des dossiers de demande de subvention spécifique au PAEC	

#### **ARTICLE 5 : Gouvernance du PAEC « Garrigues de l'Hérault »**

En sa qualité d'opérateur, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en place et à animer un *comité de rédaction* chargé d'élaborer le PAEC « Garrigues de l'Hérault » (rédaction de la réponse à l'appel à projet, définition du périmètre, des mesures) et de le « défendre » devant le Comité Régional Agro-Environnemental et Climatique (CRAEC).

L'opérateur et les partenaires techniques, parmi lesquels la CCVH, valident techniquement au sein du comité de rédaction le PAEC ainsi élaboré, avant son dépôt auprès du Conseil régional.

Une fois le PAEC établi, un *comité technique d'animation* est instauré en lieu et place du comité de rédaction. Il est chargé de définir et conduire les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs multi-enjeux du PAEC, d'assurer le suivi de ces actions et d'en rendre compte aux financeurs et à la CRAEC.

En sa qualité d'opérateur, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en place et à animer un *comité de pilotage* du PAEC. Cette instance d'échanges et de concertation, représentative des partenariats et des acteurs locaux et associant les acteurs et financeurs de l'agroenvironnement, est chargée d'émettre un avis sur le bilan des mesures proposées et de valider les objectifs du PAEC. Ce comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an et valide

les propositions du comité technique (programme et objectifs annuels).

Le Bureau de la Chambre d'agriculture et le Conseil communautaire de la CCVH demeurent les instances décisionnaires.

#### **ARTICLE 6 : Modalités d'échanges et diffusion de données**

La Chambre d'agriculture et la CCVH se donneront réciproquement accès aux données relatives au PAEC dont elles disposent, dans le cadre de la signature d'actes d'engagement spécifiques aux données concernées.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de financements**

Chaque partie réalisant sa part du projet, il revient à chacune de recouvrer les financements nécessaires par le biais de demandes de subvention indépendantes.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et court jusqu'à l'achèvement du PAEC Garrigues de l'Hérault, soit jusqu'au 30 septembre 2017. A échéance et si le PAEC est reconduit, les parties s'engagent à proroger de manière expresse la présente convention. Durant son exécution, toute modification des termes de la convention se fera par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation**

La CCVH et la Chambre d'agriculture se réservent le droit de mettre fin à tout moment à la convention suivant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent contrat ou de l'un de ses éventuels avenants.

#### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

En cas de difficultés tenant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. Un avenant peut alors être conclu pour clarifier et lever le(s) point(s) en litige.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A Gignac, le XX/09/2015

**Le Président  
de la Chambre d'agriculture de l'Hérault**

**Le Président de la Communauté de  
communes Vallée de l'Hérault**

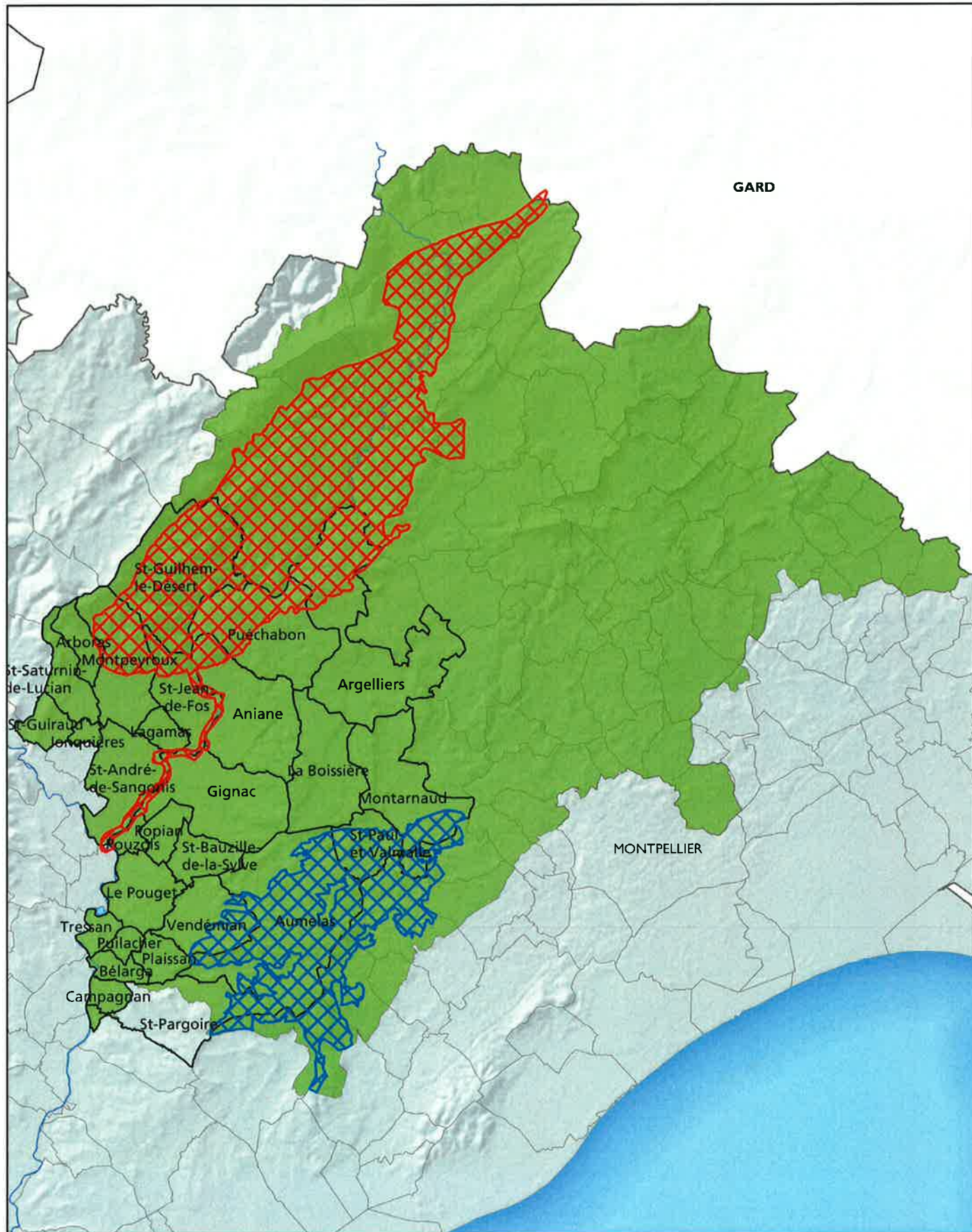
**Jérôme DESPEY**

**Louis VILLARET**

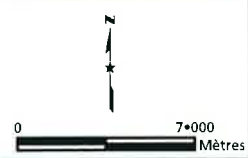




# Communauté de communes Vallée de l'Hérault Programme Agro-environnemental et Climatique "Garrigues"



- PAEC "Garrigues"
- SIC Gorges de l'Hérault
- SIC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas



Réalisation : CCVH, Octobre 2014  
Source : CCVH, 2014 - CA 2014

